



FAQ

« Développement urbain durable et inclusif: comment l'Europe peut-elle vous accompagner ? »

Jeudi 18 janvier – 14h00

1. A partir de quel seuil de population est-on considéré comme ville et donc éligible à ces politiques?

Il n'y a pas de seuil pour les fonds à travers les programmes de la politique de Cohésion, chaque région détermine dans son programme quelles types de zones urbaines sont éligibles, sélectionnées pour bénéficier des investissements. Pour l'Initiative urbaine européenne, tous les types de villes sont éligibles, il y a des spécifications pour chaque activité qui vont être expliquées par Amélie Cousin. <https://www.urban-initiative.eu/>.

2. Les outils à disposition sont-ils aussi en Français ?

La plateforme Portico est en anglais, ainsi que les ressources. Toutefois, la possibilité d'une traduction automatique est en cours d'étude. Des pages spécifiques 'pays' seront également publiés d'ici mi 2024 : ces pages incluront des ressources en anglais et certaines dans la langue du pays, dès lors qu'elles auront été identifiées par le Point de Contact Urbain comme pertinente pour le contexte national. Le point de contact urbain aura également les informations relatives à l'Initiative Urbaine Européenne, dans la langue du pays. Il est l'interlocuteur privilégié pour toute demande spécifique.

3. Où pouvons-nous trouver de l'information sur le OS 4 : Europe plus sociale afin de savoir ce qui est mis en place ?

Via la plateforme Kohesio, vous pouvez trouver beaucoup d'exemples classés par thématique, notamment pour les Investissements financés sous l'objectif 4 Une Europe plus sociale : [https://kohesio.ec.europa.eu/en/projects?policyObjective=Social-Europe&sort=Total-Budget-\(descending\)](https://kohesio.ec.europa.eu/en/projects?policyObjective=Social-Europe&sort=Total-Budget-(descending))

Pour d'autres exemples mis en place par les petites et moyennes villes européennes, qui mettent en œuvre des stratégies et projets financés dans le cadre de la politique de cohésion n'hésitez pas à aller explorer la plateforme portico.urban-initiative.eu: https://portico.urban-initiative.eu/search/knowledge?kesp%5BrefinementList%5D%5Bcity_size_facet%5D%5B0%5D=Small%20and%20medium-sized%20cities

Pour des questions plus spécifiques sur les investissements possibles et les prochains appels à projets, nous vous invitons à prendre contact avec votre autorité de gestion (conseils régionaux) <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-aide>

4. Qui sont les acteurs locaux ? les communes ? pour l'objectif 05. Est-ce que les associations locales qui œuvrent sur les sujets 05 peuvent être considérées comme acteurs ?

Oui, les acteurs locaux impliqués dans la construction des stratégies peuvent en effet être notamment des associations locales, des acteurs publics, académiques, privés etc.

5. Bonjour, le FEDER 21-27 présente une grande faiblesse vis à vis des autorités urbaines confrontées aux enjeux de la mobilité décartonnée (bus, tramway, etc.) : les enveloppes financières sont très largement insuffisantes pour relever ces défis. Une obligation d'enveloppe minimale aurait dû être prévue dans l'OS "mobilité". Pour la future programmation, il faudra en tenir en compte, car ces enjeux (sociaux, écologiques) resteront vivaces.

Merci pour votre retour sur cette question. Les points de vue des autorités locales et régionales sont très utiles dans le contexte des discussions qui vont avoir lieu sur le futur de la politique de Cohésion après 2027. Le Comité des Régions a notamment un rôle pour communiquer cette perspective en tant qu'organe représentants les autorités régionales et locales dans l'Union européenne.

6. Les structures ESS sont-elles bien comprises dans l'OS1 et la dimension innovation (innovation sociale) ?

De telles structures sont éligibles. Il convient cependant d'être attentif à leur statut : sont-elles des entreprises, et si oui, grandes ou petites. L'intensité de l'aide sera différente en fonction de ce statut.

7. Peut-on avoir un soutien financier sur le réaménagement du sentier du littoral sur des parties abimées par exemple ?

C'est possible, en fonction du type de projet. Si un tel réaménagement peut s'inscrire dans le cadre du soutien à la biodiversité, d'un réaménagement urbain, ou autre priorité reprise dans celles du programme concerné, pourquoi pas. Tout dépendra aussi de la sélection que fera l'Autorité de Gestion, ainsi que des critères de sélection qu'elle aura établis.

8. Nous sommes un village en Nouvelle Aquitaine et nous avons en projet le réaménagement d'une place avec désimperméabilisation des sols et végétalisation. Est-ce que nous sommes éligibles ?

Oui. Même réponse que pour la 7. Plus un projet présente des qualités correspondant aux critères établis par l'Autorité de Gestion, plus il aura de chances d'être sélectionné. En fonction des budgets disponibles, sur certaines priorités, les places seront « chères ».

9. Est-ce que les villages peuvent candidater ou c'est uniquement adressé aux villes ?

Il n'y pas de seuil minimum pour bénéficier des fonds à travers les programmes de la politique de Cohésion, chaque région détermine dans son programme quelles types de zones urbaines qui sont éligibles, et peuvent être sélectionnées pour bénéficier des investissements. Pour l'Initiative urbaine européenne, tous les types d'autorités urbaines sont éligibles, il y a des spécifications pour chaque activité qui sont expliquées sur le site de l'initiative <https://www.urban-initiative.eu/>.



10. Dispositifs cumulables aux projets ANRU dans les QPV?

Il convient de distinguer la complémentarité entre des fonds et le double financement. Le premier aspect est encouragé, le deuxième est interdit. Ainsi, un projet donné pourra recevoir des soutiens de sources de financement européen différentes, pour autant que ceux-ci ne portent pas sur une même action. Exemple : la rénovation d'un bâtiment destiné à une action culturelle pourra recevoir de l'aide du plan de relance pour la rénovation énergétique du bâtiment et du FEDER pour la digitalisation. Mais il ne pourra pas recevoir le soutien des deux fonds pour la rénovation énergétique.

11. Pouvez-vous donner des exemples de "partenaires de transfert" ?

Les premiers partenaires de transfert sont en cours d'identification par les autorités urbaines impliqués dans les projets Actions Innovantes, qui viennent d'être sélectionnés. Il n'y a donc pas d'exemples disponibles pour le moment.

L'Autorité urbaine lauréate est responsable de l'identification et de la sélection des partenaires de transfert qui intégreront le partenariat.

Le processus d'identification des partenaires de transfert commence dès la phase de candidature, lorsqu'il est demandé aux candidats d'identifier d'autres zones urbaines européennes qui pourraient bénéficier de la réplication de la solution proposée compte tenu des conditions favorables au transfert (caractéristiques, contextes similaires).

Les Partenaires de Transfert doivent être identifiés au plus tard pendant la Phase d'Initiation et la réussite de la Phase d'Initiation est conditionnée par la signature par les Partenaires de Transfert, au minimum, de lettres d'intention.

La sélection des Partenaires de Transfert doit permettre : (i) de maintenir un bon équilibre en termes de variété des villes impliquées dans le Partenariat (leur taille (petites, moyennes, grandes villes) et leur localisation (moins développées, en transition et plus régions développées)), et (ii) rassembler les Partenaires de Transfert les plus pertinents pour la qualité des activités de réplication.

Par conséquent, la sélection des partenaires de transfert suit certains principes clés:

- Les partenaires de transfert proviennent de différents États membres de l'UE ;
- Au moins deux des quatre villes impliquées (MUA + les 3 Transfer Partners) sont situées dans des régions moins développées ou en transition
- Le partenariat comprend des villes de différentes tailles.

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://www.urban-initiative.eu/online-guidance-innovative-actions/transfer> (en anglais - la fonction traduction de google est efficace pour une meilleure compréhension).

La plateforme suivante a été mise en place pour faciliter la recherche de partenaires : <https://www.transferpartners.urban-initiative.eu/en> . Il est possible d'y indiquer votre intérêt pour intégrer un projet en tant que partenaire de transfert.

Également, l'appel à réseau de transfert en cours via le programme URBACT est une autre opportunité pour intégrer un partenariat de transfert d'une action innovante (Actions Innovantes mises en œuvre en 2014-2020) : <https://urbact.eu/get-involved>.

12. Est-ce que le seuil de 50 000 Hbts s'applique uniquement pour les actions innovantes ou pour l'ensemble du programme ?

Le seuil de 50 000 Hbts s'applique uniquement pour les autorités urbaines souhaitant mener/candidater pour une Action Innovante. Ce seuil ne s'applique toutefois pas si vous souhaitez devenir ville transfert dans le cadre d'une Action Innovante. Il ne s'applique pas au reste de l'offre IUE, notamment l'offre renforcement des capacités (ouvert à TOUTES les villes)

13. La logique désormais omniprésente des appels à projets pose question : elle réclame une forte ingénierie, or toutes les "villes" ne sont pas sur un même pied d'égalité. On constate alors que les lauréats sont souvent un peu les mêmes. D'autres modalités de sélection devraient être envisagées à l'avenir pour permettre à des villes non-expertes dans les fonds européens, d'obtenir ces soutiens financiers.

Il est important de reconnaître que toutes les villes ne disposent pas de la même expertise et de la même capacité à naviguer dans les processus spécifiques d'appels à projets.

Pour favoriser une plus grande diversité de bénéficiaires et permettre aux villes moins expérimentées d'obtenir un soutien financier, des mécanismes d'accompagnement dédiés existent au niveau de l'IUE :

- Dans le cadre des Actions Innovantes : des séminaires pour les candidats, des consultations bilatérales et des sessions de questions/réponses. Également la nouveauté du partenariat de transfert (3 villes 'transfert' peuvent rejoindre une Action Innovante sélectionnée) permet à des villes ne disposant pas de la même expertise d'intégrer un projet européen beaucoup plus facilement et de monter en compétence.
- Les événements de renforcement/développement des compétences visent également à offrir aux villes 'moins équipées' la possibilité de développer leur expertise et compétences.

De plus certains appels à candidatures ne requièrent pas une ingénierie spécifique, le processus ayant été simplifié : les échanges entre villes en sont un exemple. Enfin, le Point de Contact Urbain joue un rôle essentiel en accompagnant les bénéficiaires dans la navigation des processus spécifiques liés aux appels à projets.

Avec cette approche, l'IUE souhaite s'assurer que son offre profite à un éventail plus large de villes.

14. Fonds EUI pris dans les fonds FEDER? ou fonds qui viennent en complément du FEDER?

L'IUE un instrument financé par le FEDER. Les projets IUE-AI sont cofinancés à 80% par des fonds FEDER. Chaque projet bénéficiaire doit sécuriser les 20% restants avec ses propres ressources ou des ressources externes (à l'exception d'autres fonds européens).

15. Les conseils départementaux sont-ils éligibles, dans le cadre de leur politique d'aménagement urbain ?

Ils sont éligibles pour participer aux événements de développement des compétences et de partage des connaissances.

Ils peuvent être associés à un partenariat local dans le cadre des Actions Innovantes (mais ils ne peuvent pas déposer un dossier de candidature).

Développement urbain durable et inclusif:
comment l'Europe peut-elle vous accompagner ?



16. Le site EUI uniquement en anglais?

Le site [EUI](#) est uniquement en anglais.

La plateforme [Portico](#) est en anglais, ainsi que les ressources. Toutefois, la possibilité d'une traduction automatique est en cours d'étude. Des pages spécifiques 'pays' seront également publiés d'ici mi 2024 : ces pages incluront des ressources en anglais et certaines dans la langue du pays, dès lors qu'elles auront été identifiées par le [Point de Contact Urbain](#) comme pertinente pour le contexte national. Le point de contact urbain aura également les informations relatives à l'Initiative Urbaine Européenne, dans la langue du pays. Il est l'interlocuteur privilégié pour toute demande spécifique.

17. Pourrez-vous nous transmettre le qr code de la plateforme ? merci

Portico: www.portico.urban-initiative.eu (le QR code est dans la présentation)

18. Nous sommes beaucoup trop petit pour ce programme mais nous avons également des projets urbains où pouvons-nous nous adresser pour demander des aides financière car rendre nos centre-ville plus vert coute excessivement cher

Vous pouvez trouver sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires des fiches explicatives par Région pour le programme FEDER et les différentes priorités qui y sont décrites pour les financements. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/fiches-programmes-regionaux-et-nationaux-feder-fse-ftj-2021-2027>

Pour vous renseigner sur les financements disponibles et les appels à candidature, vous pouvez notamment consulter la page Trouver une aide : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-aide> , mais également contacter directement les services de la région dans laquelle vous vous situez, qui gèrent les fonds européens.

19. Question : est ce qu'il y aura une refonte des priorités après les élections de juin ?

Les priorités pour la Politique de cohésion sont définies pour une période de 7 ans allant de 2021 à 2027. Il peut cependant y avoir des ajustements dans la réglementation, comme cela a été le cas pendant la crise du COVID.

20. Quid de l'initiative de la présidence belge à la faveur des politiques européennes sur l'Urbain ?

La Commission européenne travaille en relation avec la Présidence Belge au sein des instances de coopération intergouvernementale sur les questions urbaines. Un évènement est prévu le 24 Janvier prochain qui donnera lieu à une déclaration des maires sur le futur de la politique européenne sur les questions urbaines. D'autres activités sont également prévus au cours des prochains mois.